

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00830

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR - CONVENTION
D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE
AVEC MONSIEUR DARFEUILLE DIMITRI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Monsieur DARFEUILLE Dimitri, a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière le Mixeur,

CONSIDERANT que la disponibilité dans la pépinière le Mixeur, permet de répondre favorablement à la demande de Monsieur DARFEUILLE Dimitri,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec Monsieur DARFEUILLE Dimitri, résident 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, née le 8 avril 1995 à Feurs, de nationalité Française, dont le n° de carte d'identité est le 181042350964 délivrée le 8 octobre 2018. La société en cours de création concerne le domaine de la régie publicitaire, promotions évènements, athlètes, gestion partenaires et relation média.

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau en rez-de-chaussée d'une superficie de 19,10 m², situé dans la Pépinière le Mixeur, 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Étienne. Saint-Etienne Métropole propose à Monsieur DARFEUILLE Dimitri les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1^{er} juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2025.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif anté-crédation du 01/07/2024 au 30/06/2025 : 66,00 € HT/m²/an soit 105,05 € HT/mois.
- Charges : 50,00 € HT/an soit 79,58 € HT/mois.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

ARTICLE 4

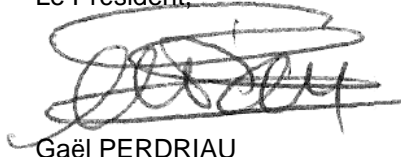
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/08/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240829-C20240083010